



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA CREUSE

# RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY DU CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

Spécialités : éducateur spécialisé / conseiller en économie sociale et familiale

- SESSION 2022



## TEXTES DE REFERENCE :

- ❖ le Code général de la fonction publique ;
- ❖ le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- ❖ le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à certains concours ;
- ❖ le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- ❖ le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- ❖ le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- ❖ le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- ❖ le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- ❖ le décret n°2013-908 du 10 novembre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- ❖ le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- ❖ le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- ❖ le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- ❖ l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
- ❖ l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- ❖ la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;
- ❖ le schéma régional de mutualisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;



## Organisation

Ce concours a été organisé en partenariat avec les centres de gestion de la Nouvelle Aquitaine.

**Une réunion préparatoire avec les membres du jury a été organisée le 27 septembre 2022.**

Les épreuves se sont déroulées selon le calendrier suivant :

<b>EPREUVE ECRITE</b>	06/10/2022
<b>JURY D'ADMISSIBILITE</b>	15/12/2022
<b>EPREUVES D'ADMISSION</b>	18 et 19/01/2023
<b>JURY D'ADMISSION</b>	26/01/2023

## LES MISSIONS D'UN ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

Les assistants territoriaux socio-éducatifs constituent un cadre d'emplois social de catégorie A qui comprend les grades d'assistant socio-éducatif et d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Le grade d'assistant socio-éducatif comprend deux classes : la seconde classe et la première classe.

Les assistants socio-éducatifs ont pour mission, dans le respect de la personne et de ses droits, d'aider les patients, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Ils recherchent les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social des personnes qu'ils accompagnent et apportent des conseils, afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel. Leurs actions participent à un accompagnement individuel ou des interventions collectives intégrant la participation des personnes aux prises de décision et à la mise en œuvre des actions les concernant.

Ils exercent leur activité en relation avec les intervenants du secteur social et médico-social, du secteur éducatif, du secteur de l'emploi et du secteur de la santé, qu'ils peuvent conseiller. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre de partenariats avec ces intervenants et les structures dans lesquelles ces derniers exercent, notamment en vue d'établir des parcours sans rupture pour les personnes qu'ils accompagnent.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et dispositifs d'accueil et d'intervention, au sein de leur structure et sur leur territoire d'intervention.

Ils participent à l'élaboration du rapport d'activité du service socio-éducatif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

- Assistant de service social : dans cette spécialité, ils ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier ;

- Éducateur spécialisé : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'accompagner sur le plan éducatif des enfants ou adolescents en difficulté, en collaboration avec leur famille, et de soutenir les personnes handicapées,



inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle et à la protection de l'enfance ;

- Conseiller en économie sociale et familiale : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

Les assistants socio-éducatifs peuvent exercer des fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

Ils peuvent être chargés de coordonner l'activité d'autres assistants socio-éducatifs.

Le concours est ouvert dans une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- Assistant de service social (Centre de gestion de la Corrèze)
- Éducateur spécialisé (Centre de gestion de la Creuse),
- Conseiller en économie sociale et familiale (Centre de gestion de la Creuse).

## LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

Le concours sur titres avec épreuves est ouvert :

- Pour la spécialité "Assistant de service social", aux candidats titulaires du diplôme d'État d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Pour la spécialité "Éducateur spécialisé", aux candidats titulaires du diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007,
- Pour la spécialité "Conseiller en économie sociale et familiale", aux candidats titulaires du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.

## LES PRINCIPAUX CHIFFRES

**NOMBRE DE POSTES OUVERTS** : 35 postes

- Spécialité « éducateur spécialisé » : 25
- Spécialité « conseiller en économie sociale et familiale » : 10

Nombre d'inscrits	<b>288</b>
Candidats admis à concourir	<b>287</b>
Nombre de candidats présents à l'écrit	<b>219</b>
Nombre de candidats admissibles	<b>80</b>
Nombre de candidats présents aux épreuves d'admission	<b>79</b>
Nombre de candidats admis	<b>35</b>

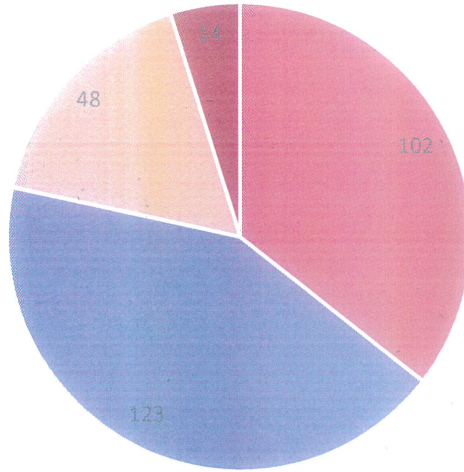




## PROFIL DES 287 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Sexe et âge des candidats / 249 femmes – 38 hommes

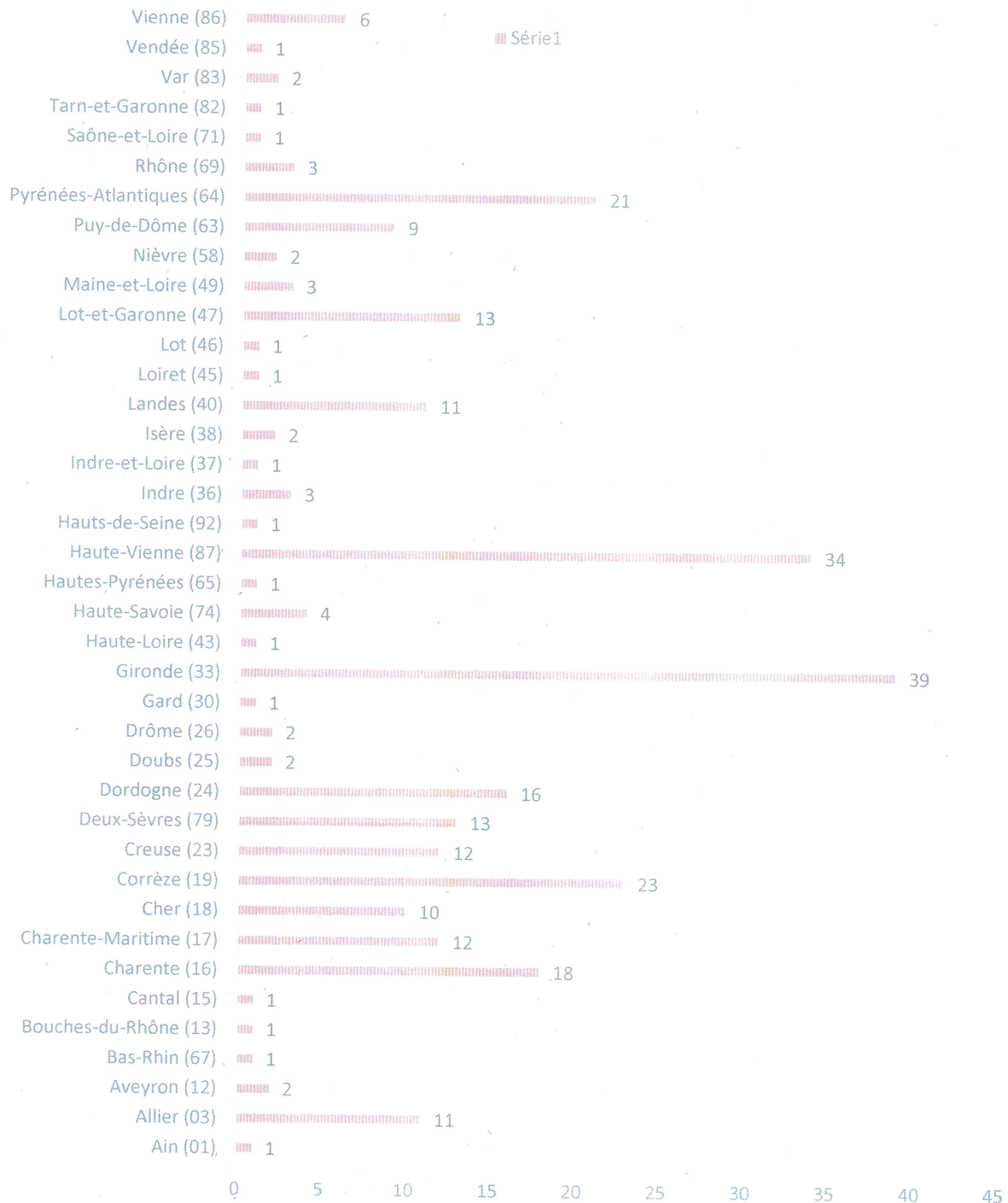
### Age des admis à concourir



■ 20 à 29 ans ■ 30 à 39 ans ■ 40 à 49 ans ■ 50 ans et plus



## ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES ADMIS À CONCOURIR



### BILAN DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ DU 6 OCTOBRE 2022

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment sur la déontologie de la profession (durée : 3 heures ; coefficient 1).

**L'épreuve a eu lieu à la salle polyvalente d'AUBUSSON.**



Nombre de candidats admis à concourir		Nombre de candidats présents	
Educateur spécialisé	Conseiller en économie sociale et familiale	Educateur spécialisé	Conseiller en économie sociale et familiale
146	141	111	108
287		219	

#### LES RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU 6 OCTOBRE 2022 A AUBUSSON

	Note		Nombre de notes		Moyenne
	la plus élevée	la plus basse	Supérieures à 10	Inférieures à 5	
<b>Educateur spéc.</b>	16	4	67	1	10.40
<b>Cons. en économie sociale et familiale</b>	15	2	43	13	8.78
<b>Toutes spécialités</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>110</b>	<b>14</b>	<b>9.60</b>

Le taux d'absentéisme pour cette épreuve est de 23.70 % (calculé sur le nombre de candidats admis à concourir).

#### JURY D'ADMISSIBILITE DU 15 DECEMBRE 2022

Le jury a décidé d'autoriser à se présenter aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à :

- 10.50/20 pour la spécialité « éducateur spécialisé »
- 12/20 pour la spécialité « conseiller en économie sociale et familiale »

Ce sont donc 80 candidats (56 candidats de la spécialité ES et 24 candidats de la spécialité CESF) qui ont été autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

#### BILAN DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION DES 18 ET 19 JANVIER 2023

##### Rappel de l'épreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

Nombre de candidats admissibles		Nombre de candidats présents	
ES	CESF	ES	CESF
56	24	55	24

##### Les résultats de l'épreuve orale :

	Note la plus élevée	Note la plus basse	Nbr de notes supérieures à 10/20	Nbre de notes inférieures à 5/20	Moyenne
Educateur spécialisé	19.5	5	44	0	13.43
Conseiller en économie sociale et familiale	19.5	7	18	0	13.94



## BILAN DES DEUX EPREUVES

	Moy. la plus élevée	Moy. la plus basse	Nbr de moy. supérieures ou égales à 10/20	Nbre de moy. Inférieures ou égales à 5/20	Moy. générale
Educateur spécialisé	17.33	7.17	49	0	13.06
Conseiller en éco. Sociale et familiale	17.50	8.67	21	0	13.62
<b>MOYENNE GENERALE DU CONCOURS</b>					13.23

## JURY D'ADMISSION DU 26 JANVIER 2023

Au vu du nombre de postes ouverts par spécialité, le jury décide d'admettre les candidats ayant eu une moyenne générale strictement supérieure à :

- 13.50 / 20 pour la spécialité « éducateur spécialisé »
- 14.70 / 20 pour la spécialité « conseiller en économie sociale et familiale »

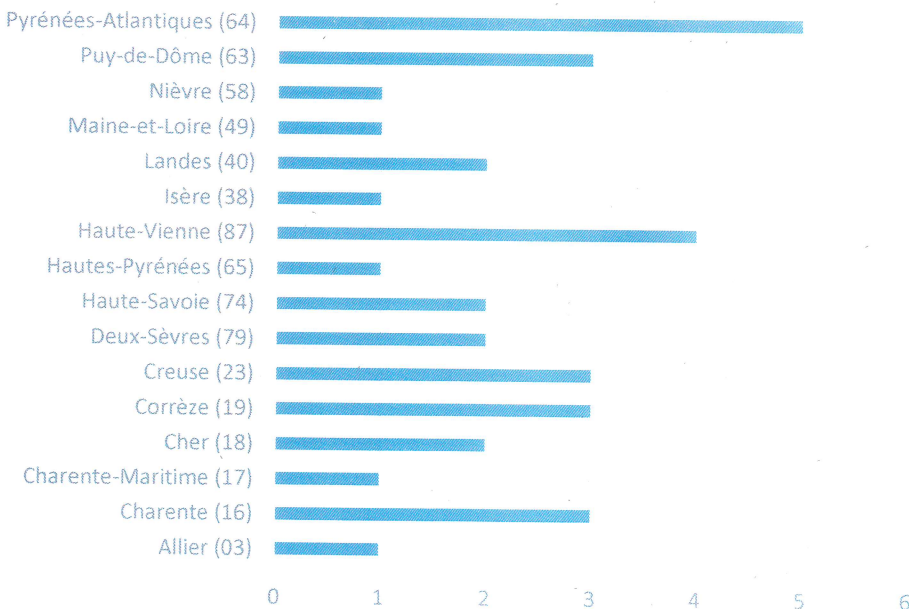
Il est décidé après en avoir délibéré de dresser la liste des candidats admis.

35 candidats sont admis, soit :

- 25 pour la spécialité « éducateur spécialisé »
- 10 pour la spécialité « conseiller en économie sociale et familiale »

## STATISTIQUES DES LAUREATS

### ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES LAUREATS

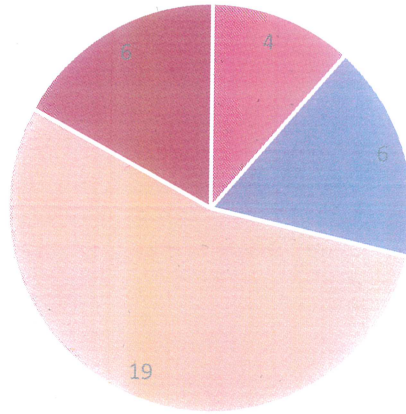






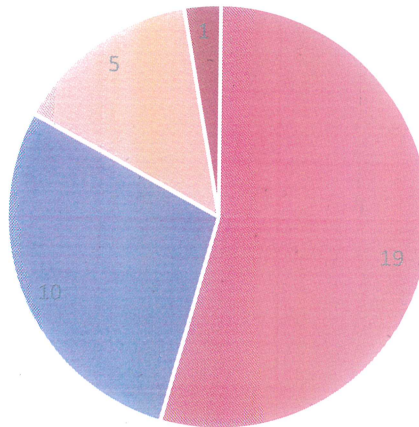


## PREPARATION AU CONCOURS DES LAUREATS



■ Non renseigné ■ Aucune ■ CNFPT ■ Préparation personnelle

## CATEGORIE D'AGE DES LAUREATS



■ 20 à 29 ans ■ 30 à 39 ans ■ 40 à 49 ans ■ 50 ans et plus

Fait à Guéret, le 25 février 2023  
La Présidente du jury

Armelle MARTIN

